

Il suffit, pour que notre foi soit raisonnable, de savoir qu'il ne répugne point à la toute-puissance de Dieu de convertir une substance en une autre, de faire exister, soit des propriétés sensibles sans leur sujet connaturel, soit une substance corporelle sans étendue externe, et de donner à cette substance un mode d'existence en quelque sorte spirituel, qui lui permette d'avoir une présence simultanée dans une foule d'endroits.

Or tels sont les prodiges qu'opèrent les paroles de la consécration. Si l'incrédule ne veut y voir que des absurdités, il lui restera à expliquer : comment l'absurde a pu être l'objet de la foi, de la vénération, de l'amour de l'humanité chrétienne, depuis dix-neuf siècles ; comment l'absurde a donné aux martyrs la force de résister aux persécutions, et a fait pratiquer, à toutes les époques, tant de vertus extraordinaires ; comment l'absurde a fait naître tant de chefs-d'œuvre oratoires et artistiques ; comment l'absurde a rencontré des croyants tels que Descartes, Pascal, Leibniz, et d'autres grands hommes des temps passés et de notre âge, qui ont apporté à l'Eucharistie la soumission de leur esprit et l'adoration de leur cœur. Ce mystère n'est scandale et folie que pour ceux qui ne croient pas que Dieu est charité¹ ; et, comme le disait Dante du décret de la Rédemption, « il est voilé pour les yeux de tout homme qui n'a point grandi dans la flamme de l'amour. »

Objections contre l'enfer².

95. *Première objection.* — Ce dogme révolte le sens humain et contredit les attributs de Dieu.

Réponse. — S'il en est ainsi, comment expliquer la croyance à l'éternité des peines, qu'on retrouve dans les traditions de tous les peuples de la terre ? Si cette doctrine blessait la raison, elle aurait été généralement répudiée, et surtout on ne la verrait point affirmée par les génies les plus éminents de l'antiquité païenne³ et du christianisme. Pendant trois siècles, les théologiens protestants, qui ont aboli tant de dogmes, ont respecté celui de l'enfer

¹ « Dans les enfers, le malheureux Thésée est assis immobile et il restera éternellement assis. » (VIRGILE, *Énéide*, liv. VI, vers 617.)

² « Les vils scélérats, dit Platon, dont l'âme perverse a mérité d'être incurable, sont réduits à servir d'épouvantail ; et leurs châtimens, qui les tourmentent sans les guérir, ne sont utiles qu'aux témoins de leur effroyable et douloureuse éternité. » (*Gorgias*.)

³ I S. Jean, IV, 16. — ² Cf. JAUGEY, *Dictionnaire apologétique*, art. Éternité de l'enfer ; HETTINGER, *Apologie du Christianisme*, t. IV, ch. xv.

éternel ; et si la plupart d'entre eux aujourd'hui font cause commune avec les rationalistes, c'est parce qu'ils veulent fermer les yeux aux textes les plus clairs de la sainte Écriture⁴.

96. *Deuxième objection.* — La peine éternelle est incompatible avec la bonté et la miséricorde de Dieu. Comment admettre qu'un Père infiniment bon inflige à ses enfants une éternité de supplices, pour des égarements qui ont leur source dans la fragilité de notre nature ?

Réponse. — Au fond de toutes les déclamations contre l'enfer, il y a cette fausse idée que la damnation éternelle n'est pour ainsi dire qu'un décret arbitraire de Dieu, qu'elle n'est pas imputable uniquement à l'homme. De là, ces appels à la libéralité, à la sagesse, à la justice de Dieu, comme pour l'inviter à être raisonnable et à ne pas user de cruauté à l'égard de sa pauvre créature. Mais, en réalité, ce n'est pas Dieu qui damne l'homme, c'est l'homme lui-même qui se damne, en répudiant de son propre gré les conditions du bonheur éternel, en repoussant les moyens de sanctification que Dieu lui offre, en se détournant à jamais de son Créateur par l'impénitence finale.

On invoque la miséricorde de Dieu. Mais comment la connaît-on cette miséricorde, si ce n'est par la révélation que nous en fait Jésus-Christ ? Or, de la même parole qu'il nous instruit de la miséricorde divine (miséricorde tellement grande qu'il n'y a qu'un seul péché qui ne se pardonne point, savoir le manque de confiance à cette miséricorde), Jésus-Christ nous annonce aussi clairement, aussi fréquemment, et d'une manière aussi pénétrante, l'éternité de l'enfer. Il y a donc en Dieu quelque chose qui n'est pas moins infini que sa miséricorde, c'est sa sainteté, sa justice : sa sainteté, qui lui fait hair infiniment le péché ; sa justice, qui le lui fait punir infiniment, c'est-à-dire éternellement.

Platon, qui ne connaissait pas la miséricorde de Dieu, trouvait tout naturel que les méchants fussent jetés dans le Tartare pour

⁴ « Un des grands motifs de la brouillerie du seizième siècle fut précisément le purgatoire, dit de Maistre. Les insurgés ne voulaient rien rabattre de l'enfer pur et simple. Cependant, lorsqu'ils sont devenus philosophes, ils se sont mis à nier l'éternité des peines, laissant néanmoins subsister un enfer à temps, uniquement pour la bonne police, et de peur de faire monter au ciel tout d'un trait Néron et Messaline à côté de saint Louis et de sainte Thérèse. Mais un enfer temporaire n'est autre chose que le purgatoire ; en sorte qu'après s'être brouillés avec nous, parce qu'ils ne veulent point de purgatoire, ils se brouillent de nouveau parce qu'ils ne veulent que le purgatoire. » (*Soirées*, II.)

n'en plus jamais sortir. Nous, qui la connaissons et qui savons qu'elle est identique à tous les autres attributs divins, nous ne devons pas trouver étonnant qu'elle laisse aller au feu éternel les maudits qui l'ont méprisée jusqu'à la dernière heure.

Que serait la miséricorde de Dieu sans la justice? Elle serait pour le pécheur une occasion de pécher toujours par une confiance présomptueuse, elle provoquerait le péché et renverserait tout l'ordre moral. La miséricorde de Dieu, complétée et réglée par la justice, réclame donc l'enfer éternel. C'est par une fiction vraiment théologique, que Dante a pu écrire sur la porte de la cité infernale : « La justice inspira mon souverain auteur ; je suis l'œuvre de la divine Puissance, de la suprême Sagesse et du premier Amour¹. »

97. *Troisième objection.* — Il est inadmissible que la justice de Dieu demande une peine éternelle ; il y a injustice, au contraire, à punir un péché d'un moment par une éternité de supplices : entre la faute et le châtement, il y a évidemment défaut de proportion.

Réponse. — Dans le péché, il faut tenir compte non seulement de l'acte mauvais, mais aussi des conséquences de cet acte et de l'intention du pécheur. L'acte mauvais peut ne durer qu'un instant ; mais si le pécheur ne revient pas à Dieu par le repentir, il se constitue dans un état perpétuel de révolte qui appelle un châtement perpétuel. En outre, le pécheur endurci et impénitent se serait éternellement obstiné dans le mal, s'il avait vécu éternellement ici-bas. « Les méchants, dit saint Grégoire le Grand, voudraient vivre sans fin pour persévérer sans fin dans l'iniquité². » Son péché, dans son intention, étant éternel, il est juste qu'il soit éternellement puni.

« Rien, dit saint Thomas, n'exige devant aucun tribunal, comme l'enseigne saint Augustin, qu'il y ait proportion entre la faute et la peine dans la durée. Parce que l'adultère ou l'homicide se commettent en un instant, les lois les vengent-elles par un châtement d'un instant? On les frappe quelquefois de l'exil ou de la prison perpétuelle, d'autres fois de la peine de mort ; et l'on fait consister le dernier supplice, non dans la durée de la peine capitale, mais dans le retranchement sans fin de la société des vivants ; en sorte que la justice humaine offre, autant que cela lui

¹ DANTE, *la Divine Comédie*, l'Enfer, III^e chant, vers. 2. — ² *Moral.*, xxxiv.

est donné, l'image de la justice divine qui punit éternellement¹. »

98. *Quatrième objection.* — On ne voit pas qu'une peine temporelle, durant des milliers d'années ou de siècles, serait insuffisante à expier les plus grands crimes.

Réponse. — Le parfait législateur doit donner à ses commandements une sanction qui en garantisse l'accomplissement. Or, l'âme humaine étant faite pour l'éternité, il n'y a qu'une éternité de récompenses et de châtements qui puisse lui inspirer le respect de la loi divine. Une peine temporelle, si longue qu'on la suppose, ne serait qu'un point imperceptible en face de l'éternité ; ce serait moins qu'un grain de sable dans le désert, qu'une goutte d'eau dans l'océan. Sachant que l'enfer doit finir un jour, l'homme pervers n'en aurait souci et passerait sa vie à mépriser Dieu. La sagesse divine serait au-dessous de la sagesse humaine ; car les législateurs de la terre, pour faire observer les lois les plus graves, n'hésitent pas à punir de mort ceux qui les violent ; ils décident ainsi de la vie du temps. A plus forte raison, Dieu doit-il, dans sa sanction, décider de la vie de l'éternité.

99. *Cinquième objection.* — Toute loi afflictive a pour but la correction du coupable. Or une pénalité éternelle exclut ce but. L'éternité des peines est donc contraire à la sagesse divine.

Réponse. — Il est faux que toute peine doive uniquement viser à la correction du coupable. S'il en était ainsi, le code pénal serait inutile. Parmi les accusés, les uns prouveraient aux juges l'impossibilité de se corriger, les autres manifesteraient leur repentir. Dans les deux cas, les juges n'auraient pas le droit d'appliquer la peine. Comment corriger un incorrigible? Pourquoi corriger un coupable déjà amendé et se repentant? Le but essentiel de la pénalité sociale n'est donc pas le salut du coupable, mais le maintien de l'ordre, la protection des droits. Ce n'est que secondairement que la peine est destinée à corriger autant que possible le coupable, à lui faire expier son forfait et à détourner les autres du mal ; qu'elle est, en d'autres termes, médicinale, réparatrice et exemplaire.

Il en est de même de la sanction pénale de la loi divine. Son but est la glorification de la justice éternelle, et non l'amendement du pécheur qui meurt dans l'impénitence. Ce pécheur

¹ *Somme théologique*, 1^{re} II^e P., quest. lxxxvii, art. 3.

étant incorrigible, Dieu, en le punissant, ne peut se proposer sa correction. Veut-on qu'il l'introduise au ciel sans conversion? Mais alors, non seulement Dieu est contraint de s'unir à une âme souillée, et de voir braver impunément sa justice, mais il se nie lui-même, en supprimant toute différence entre la vérité et le mensonge, entre le bien et le mal. Car si l'enfer n'est pas éternel, le pécheur reçoit une récompense éternelle aussi bien que le juste. Aurait-il souffert des milliers de siècles, ce n'est qu'un instant en comparaison de l'éternité. Le même but est donc atteint, que l'on soit vertueux ou vicieux : ce qui implique l'identité du vrai et du faux, du bien et du mal, puisque le faux et le mal ont les mêmes conséquences que le vrai et le bien; ce qui implique, en un mot, la négation de Dieu^a.

100. *Sixième objection.* — La conversion du pécheur au delà de cette vie n'est pas impossible. Il convient donc que Dieu le soumette à une nouvelle épreuve, d'autant plus que le temps actuel de l'épreuve ne suffit pas au plein exercice d'une liberté dont les résultats doivent être éternels.

Réponse. — La raison n'a aucun principe évident qui lui permette de démontrer, soit la possibilité, soit la nécessité d'une nouvelle épreuve après la mort. Mais elle peut justifier par de bons arguments la doctrine chrétienne, conforme d'ailleurs au consentement universel et constant du genre humain, qui fixe à la mort le sort définitif de l'homme.

1° « Après cette vie, dit saint Thomas, l'homme ne conserve plus la faculté d'arriver à sa fin dernière; car, pour arriver à sa fin, l'âme a besoin du corps, en tant qu'au moyen du corps elle se perfectionne dans la science et la vertu, et, lorsqu'elle est séparée du corps, elle ne revient plus à un état qui lui permette de se perfectionner par le moyen du corps... Nécessairement donc, celui sur qui tombe ce châtement est exclu de sa fin dernière, et cette exclusion dure éternellement¹. »

^a « Si tous les êtres raisonnables, dit saint Jérôme, sont tout à fait égaux, et qu'après un laps de temps, même considérable, il doive se faire une réintégration universelle qui les élève tous à la même dignité : dites-moi, quelle différence y a-t-il entre une vierge et une courtisane, entre la Mère du Seigneur (et c'est presque un blasphème que ce rapprochement) et les victimes publiques de la volupté? dites-moi si, dans cette supposition, l'ange Gabriel diffère du diable? Imaginez un avenir de supplices aussi long que vous voudrez, doublez les années et les temps, entassez les siècles sur les siècles : dès que la fin est la même pour tous, le passé ne compte plus pour rien. »

¹ *Somme contre les Gentils*, liv. III, ch. CXLIV.

2° Suivant le même saint docteur, l'âme du damné demeure obstinément fixée dans le mal, soit parce que sa condition après la mort est semblable à celle des esprits purs qui sont immuables dans leurs résolutions, soit parce que la justice de Dieu refuse la grâce de la pénitence à ceux qui n'ont point voulu recevoir ici-bas la grâce de la miséricorde.

3° La possibilité d'une conversion après la mort enlèverait toute efficacité à la sanction de la loi divine. On vivrait sans crainte de Dieu. On ne résisterait à aucune tentation, dans la pensée qu'après la mort on songerait sérieusement à faire son salut.

4° Si Dieu devait au pécheur un second temps d'épreuve, pourquoi pas un troisième, un quatrième, une série indéfinie? Dans chacune de ces épreuves successives, l'homme pourrait dire à Dieu : Je ne veux pas vous obéir; je reviendrai à vous quand je le voudrai; vous m'attendrez, si cela me plaît, jusqu'aux siècles des siècles, jusqu'au moment où je vous obligerai à me faire partager votre félicité. Ainsi la créature triompherait de son Créateur et se moquerait indéfiniment de sa justice.

5° On dit que le temps de l'épreuve actuelle ne suffit pas pour le plein exercice d'une liberté dont les résultats doivent être éternels. C'est précisément parce que ce temps est court et incertain, qu'on doit toujours être prêt à paraître devant le Juge suprême. Il n'est pas nécessaire d'ailleurs que la vie soit plus longue pour faire son salut. Un moment suffit à une conversion sincère. On trouverait étrange qu'un criminel alléguât pour excuse qu'il n'a pas eu le temps d'être honnête. Le damné qui se plaindrait de n'avoir pas eu le temps de persévérer dans l'amitié de Dieu, ou de se réconcilier avec lui, ne serait pas moins ridicule.

101. *Septième objection.* — Plutôt que de le laisser souffrir éternellement, Dieu ne doit-il pas à sa bonté de détruire le coupable?

Réponse. — Cette hypothèse de l'anéantissement du coupable est contraire aux principes de la raison.

1° Elle répugne à la nature de l'homme, qui est fait pour le bonheur éternel. Qu'il réalise ce bonheur ou qu'il le perde par sa faute, l'immortalité est un de ses attributs essentiels. Dieu se contredirait lui-même, s'il anéantissait un être à qui il a fixé une destinée immortelle et donné le dé-ir d'une parfaite félicité. « L'âme, dit Bossuet, connaît qu'elle est née pour être heureuse à jamais, et aussi que, renonçant à ce bonheur éternel, un malheur éternel sera son supplice. Il n'y a donc plus de néant pour

elle depuis que son auteur l'a une fois tirée du néant, pour jouir de sa vérité et de sa bonté. Car, comme qui s'attache à cette vérité et à cette bonté mérite plus que jamais de vivre dans cet exercice et de le voir durer éternellement, celui aussi qui s'en prive et qui s'en éloigne mérite de voir durer dans l'éternité la peine de sa défection¹. »

2^o Elle altère gravement ou plutôt détruit la notion de Dieu. Il a fait toutes choses pour manifester ses perfections par les biens qu'il distribue aux créatures. Sa gloire extérieure est le but final de la création. Les êtres raisonnables doivent le glorifier par la soumission volontaire à sa loi et par le bonheur que procure cette soumission. S'ils sont infidèles à cette destinée, il faut qu'ils rendent hommage à la souveraineté de Dieu, en subissant les rigueurs de sa justice. Mais si l'on admet que Dieu soit forcé d'anéantir l'âme coupable, pour ne pas la livrer au supplice éternel qu'elle mérite, il s'ensuit qu'une créature a le moyen, si elle veut, d'empêcher la réalisation de la fin dernière de sa création; elle sera assez puissante pour faire que Dieu, qui l'a tirée du néant et voulu qu'elle persévère toujours dans l'existence, la replonge dans ce néant. N'est-ce pas le triomphe de la créature sur le Créateur, la négation de la souveraineté de Dieu?

3^o Cette hypothèse enlève à la sanction son efficacité et sa proportionnalité : son efficacité, car l'idée de l'anéantissement ne suffit pas à maintenir l'homme dans le devoir, et la destruction totale serait pour le coupable un bien plutôt qu'un mal^a; sa proportionnalité, car tous les crimes auraient la même conséquence et le même châtement, puisque l'anéantissement ne comporte pas de degrés.

102. *Huitième objection.* — L'éternité de l'enfer est incompatible avec le repos de la vie et même avec le bonheur du ciel. Comment goûter en cette vie un moment de tranquillité avec la pensée de ce malheur épouvantable? Comment les âmes sauvées peuvent-elles être heureuses, en voyant les âmes de leurs proches, de leurs amis, en proie à d'indicibles tourments?

Réponse. — Il est malheureusement d'expérience que l'horreur inspirée par la crainte de l'enfer exerce trop peu d'influence sur

^a « Il vaudrait mieux pour cet homme qu'il ne fût pas né. » (S. Matth., xxvi, 24.)

¹ BOSSUET, *De la Connaissance de Dieu et de soi-même*, ch. v, 14.

le cœur humain et ne trouble nullement la tranquillité et la joie de la vie.

Quant au bienheureux, l'amour terrestre ayant fait place en lui à l'amour céleste, il est incapable d'aimer ceux que Dieu ne peut aimer, parce qu'ils se sont détournés de lui pour jamais; et ses joies ineffables ne peuvent être mêlées d'aucune amertume.

103. *Neuvième objection.* — Il répugne que Dieu crée des êtres dont il prévoit la damnation éternelle.

Réponse. — Comme le démontre saint Jean Damascène dans son *Dialogue contre les manichéens*, la prévision de la damnation éternelle des méchants ne répugne point à la bonté de Dieu : « Pourquoi, dit le manichéen, Dieu a-t-il créé le démon? — C'est par bonté, et pour le rendre heureux. — Mais Dieu savait que le démon serait malheureux. — N'importe, puisque c'est uniquement par sa faute que le démon se damne. — Je vous l'accorde. Mais comment un Dieu bon, sachant que le démon se damnerait par sa faute, l'a-t-il créé malgré cette prévision? — C'est parce que si la faute future empêchait de créer par bonté, la malice prévaudrait contre le bien, le mal vaincrait la bonté de Dieu. »

Saint Jean Chrysostome remarque de même que la prévision de la ruine éternelle, provenant uniquement de la perversité de la créature, loin d'être opposée à la bonté de Dieu, la met en lumière; car sa bonté triomphe pour ainsi dire de la prescience, lorsqu'il ne refuse pas d'appeler à l'existence et de combler de ses bienfaits ceux qui en abuseront.

104. *Dixième objection.* — Dieu, qui est tout-puissant, pouvait empêcher l'abus de la liberté et faire que tous les esprits qu'il a créés parvinssent finalement au bonheur éternel.

Réponse. — Que Dieu ait cette puissance, nous l'accordons. Mais qu'il soit tenu de l'exercer, rien ne le prouve, attendu que la permission du péché ne répugne à aucun de ses attributs : ni à sa *sainteté*, puisque tout en permettant le péché il ne le veut point, mais qu'il le déteste et le punit; ni à sa *sagesse*, car, selon saint Augustin, Dieu permet le mal, parce qu'il est assez puissant et assez bon pour en tirer le bien; ni à sa *bonté*, car la bonté requiert seulement que Dieu donne à l'homme les moyens nécessaires et utiles à son bonheur.

105. *Conclusion sur le dogme de l'enfer.* — Le dogme des peines éternelles est assurément un profond mystère; mais aucun